

Marine marchande—Loi

Il y a un autre problème. Les navires qui viennent à Summerside charger des pommes de terre pour l'Argentine, le Portugal, l'Algérie ou quoi encore, doivent être des navires frigorifiques. A marée haute ils ont peut-être 17 à 22 pieds, mais à marée basse il leur manque 7 à 8 pieds. Toutes les canalisations des groupes frigorifiques se trouvent dans la quille et le long de la coque. Quand les navires chargés sont amarrés, ils ne peuvent pas se permettre de toucher fond, sinon le matériel sera avarié.

Tous les 5 ou 6 ans environ, il faut draguer le pourtour du quai de la Reine à Summerside. Parfois il est possible d'utiliser des grues sur le quai même, mais à d'autres moments il faut procéder par aspiration avec une drague à mâchoires, ce qui coûte très cher. L'effet c'est que les usagers, et dans le cas présent les usagers seraient les armateurs, devraient demander beaucoup plus cher aux clients pour pouvoir couvrir leurs frais et réaliser un petit bénéfice.

• (1520)

Je voudrais aborder une autre question qui me préoccupe. Pendant l'hiver, les ports des localités du golfe Saint-Laurent et du détroit de Northumberland, que ce soit Summerside, Charlottetown, Georgetown ou Surrey, sont fermés à cause des glaces. Normalement, au milieu de janvier, il faut demander aux brise-glaces du ministère des Transports de dégager un chemin pour les navires qui veulent entrer ou sortir de ces ports. Depuis six ans, j'ai eu de la difficulté à obtenir les services d'un brise-glaces quand un navire chargé est prêt à quitter le port. J'ai toujours dit que le gouvernement n'avait pas assez de brise-glaces au Canada, du moins dans la région de l'Atlantique et dans le Grand Nord. Dorénavant, non seulement n'y aura-t-il pas suffisamment de services de brise-glaces, mais nous devons payer ces services si le projet de loi est adopté.

Qu'arriverait-il si le projet de loi était adopté aujourd'hui et que le gouvernement décidait de faire payer ces services? Nous ignorons à combien les droits s'élèveraient si le gouvernement décidait de les imposer. Mais s'il ne compte pas le faire, pourquoi cet article figure-t-il dans le projet de loi? Qu'il décide de les imposer maintenant, dans six mois ou dans dix ans, il pourra se prévaloir de cette disposition. Le gouvernement et le ministre actuel ou tout autre gouvernement ou ministre qui leur succéderont pourront à un moment donné imposer des droits en vertu de cette mesure.

De toute façon, j'ai appris lundi que la valeur f. à b. des pommes de terre à la sortie de la ferme dans l'Île-du-Prince-Édouard était de 1.5 c. la livre et que le coût de production représentait au moins 5 c. la livre. Pour l'instant, les producteurs perdent environ 3.5 c. la livre. Quelles seront les conséquences des frais que représentera la mesure à l'étude, en plus des droits d'inspection que le gouvernement fait payer aux producteurs de pommes de terre pour obtenir davantage de recettes? Si le projet de loi est adopté, 50 p. 100 des agriculteurs, du moins dans ma province, seront acculés à la faillite. Cela arrivera peut-être cette année de toute façon même si le projet de loi n'est pas adopté. Je n'aime donc pas du tout le projet de loi, surtout cet article-ci.

D'autres secteurs de l'industrie de la pêche seront touchés par les droits de mouillage, les droits de quai, et ainsi de suite.

Je me demande comment on fera payer les usagers puisque bon nombre de pêcheurs ne s'amarrent pas nécessairement au quai. Ils amarrent leurs bateaux les uns aux autres parce que les ports ne sont pas assez grands pour que chaque bateau ait son propre poste de mouillage à son propre quai. C'est le cas dans ma province. J'imagine que c'est aussi le cas à bien des endroits à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Si le gouvernement veut appliquer le principe du paiement par l'utilisateur, comment décidera-t-il au juste qui est l'utilisateur? Je crois que c'est le ministre qui a proposé au comité des pêches et des forêts, en réponse à une question du député de Gander-Twillingate (M. Baker), d'obliger les navires qui s'abritent dans un havre à payer des droits de mouillage même s'il n'existe pas de place d'attache. Si je ne m'abuse, c'est bien ce qu'avait dit l'ex-ministre des Pêches et des Océans. C'est un autre motif de préoccupation pour les gens que je représente.

Je suis convaincu que la même situation existe dans d'autres ports de la région de l'Atlantique, de la Colombie-Britannique et du Nord du Canada. Le même problème se posera ailleurs. J'ai tout lieu de croire que 94 p. 100 des ports de pêches de Terre-Neuve seront touchés par cette mesure.

J'ai bien entendu des députés d'en face nous dire qu'on n'imposerait aucun droit aux utilisateurs. Le ministre pourrait peut-être nous éclairer davantage. Quant à moi, je me demande bien pourquoi il en est question dans ce projet de loi si on n'envisage pas d'imposer de tels droits. Il se peut que le ministre n'ait l'intention ni d'imposer des droits aux utilisateurs, ni de faire payer les services de brise-glaces, d'aides à la navigation, de pilotage ou d'escorte. Si c'est bien le cas, pourquoi alors cherche-t-il à faire adopter en douce de telles mesures à la Chambre. S'il compte prendre une décision à ce sujet, pourquoi ne pas en faire l'objet d'un débat public au Parlement?

Je propose donc l'amendement suivant, avec l'appui du député de Gander-Twillingate:

Que la motion soit modifiée en supprimant tous les mots qui suivent le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Le projet de loi C-75 ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais dans six mois d'ici».

Je propose cet amendement pour savoir enfin si le gouvernement invoquera les dispositions du projet de loi pour imposer des droits aux utilisateurs et exiger que les services de brise-glaces soient remboursés. Je fais de mon mieux pour bien représenter ma province au Parlement. Nous sommes très fiers de notre agriculture dans l'Île-du-Prince-Édouard, de notre production de pommes de terre, plus précisément. Je m'efforce donc d'obtenir du gouvernement, du ministre et des députés d'en face, davantage de réponses que je n'en ai obtenu jusqu'ici.

M. le vice-président: La Chambre a entendu le libellé de l'amendement. Le débat portera maintenant sur cet amendement.

M. Forrestall: Questions et commentaires?

M. le vice-président: La présidence donne la parole au ministre des Transports (M. Mazankowski) pour poser une question et faire des commentaires.